



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

Mesdames, Messieurs
Les Directeurs Techniques
Les Membres de la D.T.N.
Les Membres de la C.T.P

JMS / 03 / 0599

Paris, le 24 mars 2003

DIRECTIVE TECHNIQUE N° 12

Les voilures de secours « **des parachutes hors dotation** », étant pliées par des personnels titulaires de la qualification de plieur de matériel hors dotation ou par des personnels ayant reçu une formation spécifique, reconnue par la F.F.P, nous avons décidé de valider ces pliages au sein des écoles agréées.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

Le pliage doit être authentifié par la pose d'un plomb ou d'un fusible.

Le document militaire de contrôle du parachute (Carnet vert) ainsi que le livret individuel de parachute sportif, accompagné de sa fiche de contrôle, doivent être correctement remplis et présentés à tout contrôle.

Cette directive annule et remplace la directive technique N°11 du 25 janvier 2002

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Copies :

- Etats Majors: Armée de l'Air - Armée de Terre - Marine - Gendarmerie
- E.T.A.M.A.T de Montauban
- Ministère des Sports D.S / 3
- D.G.A. / S.F.A.C.T
- F.F.P. Contacts - Paramag - Veloce